



L A P A L U D

Arrêté N° MA-ARE-2017-047 du 20 mars 2017

**portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement sur le Cours des Platanes,
la Rue des Ecoles, l'Avenue du Château,
l'Avenue de la Gare, les Allées du Jeu de Boules
le dimanche 09 avril 2017 pour la foire avicole**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 67-96 du 09 octobre 1996 portant réglementation de foires et marchés sur la commune de LAPALUD,

Vu la demande formulée par M. MARQUEZ Jean-Claude, Président du Club avicole et ornithologique de LAPALUD, en vue d'organiser la foire avicole le dimanche 09 avril 2017,

Considérant que pour permettre l'organisation de la foire avicole, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le dimanche 09 avril 2017 de 05 h 00 à 20 h 00 pour l'organisation de la foire avicole à LAPALUD sur :

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes (au Sud à partir de la Rue des Barrinques et de l'Avenue d'Orange et au Nord à partir de l'Avenue de Montélimar),
- La Rue des Ecoles à partir du parking de l'Ecole du Parc sera occupée par les chevaux qui y seront attachés.
- L'Avenue du Château,
- La Place Fernand Morel dans sa totalité,

- Les Allées du Jeu de Boules,
- L'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Vierge,
- L'Ecole Jules Ferry.

Les zones suivantes feront l'objet d'une réglementation particulière :

- La placette située à proximité du bureau de Tabac ne sera pas utilisée par les exposants et restera accessible aux véhicules,
- Le cheminement PMR sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château JULIAN.
- Les véhicules des exposants sont INTERDITS sur le parvis du Château JULIAN.
- L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible aux Services de Secours éventuels (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

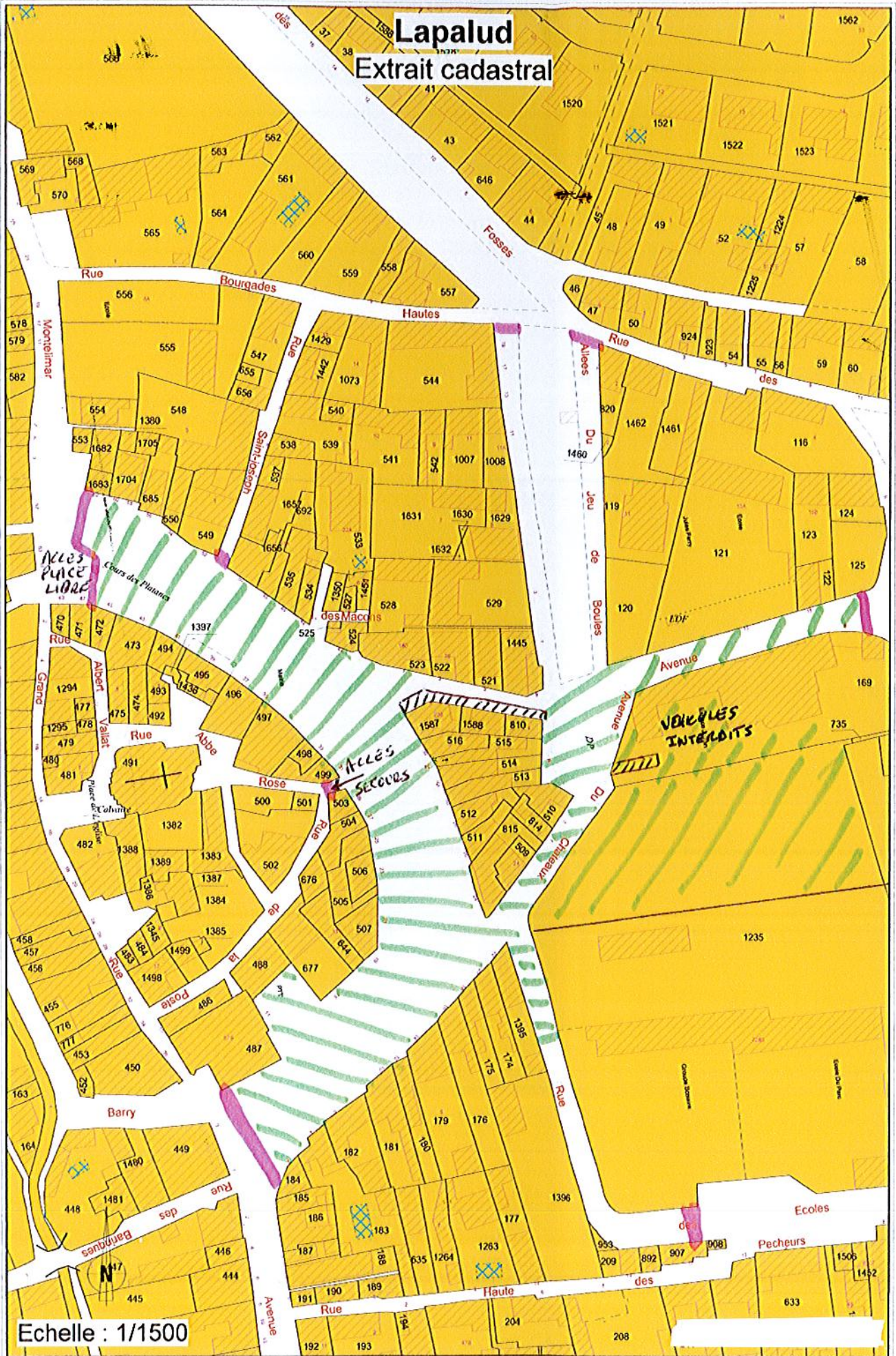
le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme

Lapalud

Extrait cadastral



source : DGI-cadastre

- Barrière - Fermeture des Voies
- Espace Exposités
- Accès Piéton + P.A.R. 1,50m

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens